

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 octobre 2025

Le 17 octobre deux mille vingt-cinq à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Juigné-sur-Sarthe se sont réunis en séance publique sous la présidence de M. Daniel CHEVALIER, Maire, sur convocation en date du 6 octobre 2025.

Étaient présents : MM. Daniel CHEVALIER, Maire, Laurence BATAILLE 1^{ère} adjointe, Bruno LOUATRON 2^{ème} adjoint, Christel BALDET, Thomas CARREZ Liliane ELY, Jérôme COUDREUSE, Delphine FORET, Laurence GIRARD, Claire GUERINEAU, Mickaël MONSIMIER, Régine VAILLANT, Pascal ROCTON.

Étaient absents : Jean-Luc BERGER 3^{ème} adjoint, Guy de DURFORT.

Monsieur Jean-Luc BERGER donne pouvoir à Monsieur Daniel CHEVALIER.

Monsieur Bruno LOUATRON est désigné secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 12 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Présentation de la nouvelle saison culturelle par Monsieur Roland BOUCHON directeur de l'Entracte de Sablé

Monsieur Roland BOUCHON directeur de l'Entracte à Sablé-sur-Sarthe prend la parole et présente aux élus le programme de la nouvelle saison culturelle 2025-2026. Au rendez-vous de cette saison : des concerts, des spectacles, de la danse et du théâtre. D'autres spectacles en territoire du Pays Sabolien seront proposés notamment à Pincé et à Solesmes. L'entracte travaille aussi sur un nouveau projet de réceptacle en résidence sur le territoire. Il s'agirait de faire venir les artistes vers les habitants afin de réaliser une rencontre artistique. L'ensemble de ces informations ainsi que la programmation sont consultable sur : le livret de l'Entracte (à disposition en Mairie) et sur le site internet www.lentracte-sable.fr.

Monsieur le Maire remercie Monsieur BOUCHON pour cette présentation.

Etude de sol géotechnique de l'école publique : choix du prestataire.

Madame BATAILLE 1^{ère} adjointe au Maire propose au Conseil Municipal au vue des propositions de trois prestataires pour l'étude géotechnique de l'école publique d'effectuer un choix sur la base de prestations semblables.

La société GEOTEC, FONDOUEST et la société GINGER ont été mises en concurrence pour une étude géotechnique des sols de la cour de l'école publique « Les Près-Hauts ».

ENTREPRISES	Montant devis HT	Option Reconnaitances de fondations H.T	Montant devis TTC
GEOTEC	4310 €	1190 €	6600 €
FONDOUEST	3210 €	2080 €	6348 €
GINGER	2990 €	1210 €	5040 €

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise « GINGER » pour un montant de base de 5040 € TTC avec l'option reconnaissances des fondations sous réserve des modifications et ajustements à apporter à cette offre. Il donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire et/ou à Mme BATAILLE, 1^{ère} adjointe, à l'effet d'entreprendre toutes démarches permettant de réaliser ces travaux. Cette dépense sera imputée à l'article 203.

Création d'une salle de motricité : Diagnostic amiante

Madame BATAILLE informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la création d'une salle de motricité il convient d'effectuer un diagnostic amiante.

Une seule entreprise a fait une proposition dans ce sens

ENTREPRISE	Montant devis S.P.S HT	Montant devis TTC
GEOCAPA	942,50 €	1 131 €

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise « GEOCAPA » pour un montant de base de 1131 € TTC pour réaliser le diagnostic amiante à effectuer à l'école publique Les Près-Hauts. Il donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire et/ou à Mme BATAILLE, 1^{ère} adjointe, à l'effet d'entreprendre toutes démarches permettant de réaliser ces travaux. Ces dépenses seront imputées à l'article 203.

Création d'une salle de motricité : choix d'un contrôleur Technique

Madame BATAILLE informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la création d'une salle de motricité il convient de nommer un « Contrôleur Technique ». Aussi, la commune a reçu trois propositions de trois cabinets de contrôle.

ENTREPRISES	Montant devis Contrôle technique H.T	Montant devis TTC
SOCOTEC	2 240 €	2 688 €
BUREAU VERITAS	3 000€	3 600 €
APAVE	3 240 €	3 888 €

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise « SOCOTEC » pour un montant de 2688 € TTC pour la mission de contrôle technique sous réserve des modifications et ajustements à apporter à ces offres. Il donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire et/ou à Mme BATAILLE, 1^{ère} adjointe, à l'effet d'entreprendre toutes démarches permettant de réaliser ces travaux. Ces dépenses seront imputées à l'article 203.

Végétalisation communale

Monsieur CHEVALIER informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la commande des végétaux et des matériaux qui seront utilisés à l'occasion de la journée de plantation prévue le 6 novembre prochain dans le cadre de la végétalisation communale.

ENTREPRISES	Montant devis HT	Montant devis TTC
PLANTAGENËT	3 327,38 €	3 675,12 €
CAAHMRO	536,09 €	594,60 €
CHAUSSEON	936,41 €	1 123,69 €

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal décide de valider les devis ci-dessus nommés pour un montant total de 5 393,41 € TTC. Il donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet d'entreprendre toutes démarches permettant de réaliser ces travaux.

Cette dépense sera imputée à l'article 212.

Consolidation du ponton de la Halte Fluviale

Monsieur LOUATRON informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la consolidation du ponton de la Halte Fluviale.

Il explique que l'entreprise AUBEL Environnement propose d'installer une poutre en chêne sur le ponton de la Halte Fluviale pour un montant de 1 470 €.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal décide de valider le devis ci-dessus nommés pour un montant total de 1 470 € TTC. Il donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet d'entreprendre toutes démarches permettant de réaliser ces travaux.

Cette dépense sera imputée à l'article 213.

Rénovation du système d'éclairage de la Mairie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la rénovation du système d'éclairage de la Mairie.

Les actions à engager dans le Document Unique prévoyait la rénovation du système d'éclairage de l'accueil de la mairie qui est sous éclairé. Il a été constaté par des professionnels que l'installation générale du système d'éclairage des bureaux de la Mairie était vieillissante et donc à revoir.

Il est proposé de revoir le système d'éclairage de la Mairie dans sa globalité pour un montant de 3 492,30 € TTC.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal décide de valider ce devis ci-dessus nommés pour un montant total de 3 492,30 € TTC. Il donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet d'entreprendre toutes démarches permettant de réaliser ces travaux.

Cette dépense sera imputée à l'article 21538.

Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque santé des agents

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale ;
- l'avis du Comité social territorial du 23/09/2025

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de frais de santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15 € par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de frais de santé proposés aux agents de la fonction publique territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de santé à compter du 1^{er} juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la protection sociale complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué avec les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation et la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance ainsi que la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Le Maire informe les membres de le conseil municipal que le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre frais de santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1^{er} juillet 2027.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Sarthe afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

DÉLIBÉRÉ

Après discussion, le conseil municipal décide de donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Pour extrait certifié conforme

Décision modificative n°2 au Budget de la Commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, pour permettre la réalisation d'écritures sur le budget de la Commune, il propose de prendre la décision modificative suivante :

Investissement – Dépenses chapitre 21

art 213 _____ - 6 385 €

Investissement – Dépense chapitre 20

art 203 _____ + 6 385 €

Après délibération, le Conseil Municipal approuve cette décision modificative.

Tarifs 2026 : Locations salle des fêtes activités sportives

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Sébastien MILLIERE propose dans le cadre de son activité professionnelle des séances de fitness à la salle des fêtes de Juigné-sur-Sarthe depuis le 1^{er} janvier 2026.

Le tarif applicable pour l'année 2025 avait été fixé à 10 € de l'heure.

Au 30 septembre 2025 Monsieur MILLIERE comptabilisait 54 adhérents à ses séances de fitness.

Monsieur le maire propose de faire évoluer le tarif horaire applicable à Monsieur MILLIERE pour l'année 2026 pour la location de la salle des fêtes à l'occasion de séances de fitness.

<i>SALLE DES FETES</i>	Tarif horaire
Salles Haut et Bas sans cuisine	10,50 €

Après discussion et délibération le Conseil Municipal approuve cette proposition et décide de demander le tarif de 10,50 € TTC de l'heure à Monsieur Sébastien MILLIERE pour la location de la salle des fêtes à l'occasion de séances de fitness à compter du 1^{er} janvier 2026.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve cette décision modificative.

Questions diverses :

↳ Daniel CHEVALIER : projet éolien sur le territoire Départementale

Monsieur le Maire explique avec assister à une séance plénière au sein du Conseil Départemental. Les élus ont exprimé un vœu relatif à une pause dans le déploiement des projets éoliens.

⇒ **Mickaël MONSIMIER : véhicule électrique**

Monsieur MONSIMIER explique à l'ensemble des élus qu'il est possible de changer le véhicule de la commune, (le Kangoo) par un véhicule électrique utilitaire neuf pour un montant de 18 000 € au lieu de 40 000€. Madame BATAILLE souhaite que la commune puisse comparer cette offre avec un véhicule thermique. Madame BALDET indique qu'il s'agit d'une belle opportunité. Madame VAILLANT souligne qu'il faut en avoir aussi certain l'usage, le véhicule de la commune ne parcourt que 2000 km/an. Les élus sur un consensus préfèrent sursoir à cet investissement.

⇒ **Bruno LOUATRON : cimetière**

Monsieur LOUATRON indique que cette année il y a eu cinq concessions échues dans le cimetière de Juigné-sur-Sarthe. Trois d'entre elles ont pu être exhumées. Une concession s'est révélée non relevable car une plaque indiquant mort pour la France a été découvert. Enfin, une a été reconduite.

Une plaque communale où sera inscrit les noms des défunts connus sera commandée et installée sur l'ossuaire du cimetière là où sont déposés les restes mortuaires après la procédure d'exhumation.

Monsieur LOUATRON précise que pour les femmes se sera leur patronyme qui sera inscrit.

Monsieur LOUATRON souhaite faire un état des lieux des concessions actuellement en état d'abandon. Il pourrait y avoir deux concessions dont l'un semble dangereuse.

⇒ **Daniel CHEVALIER et Bruno LOUATRON : conseil d'école**

Monsieur LOUATRON indique que le premier conseil d'école de l'année scolaire de l'école publique qui a eu lieu le 14 octobre s'est bien passé. Monsieur CHEVALIER précise qu'il sent une équipe enseignantes motivée. Il apprécie les échanges avec elles. Il souligne que le projet de la salle de motricité est agréablement accueilli. Madame BALDET rappelle qu'elle avait proposé une animation autour de l'initiation aux gestes lors des premiers secours. Monsieur LOUATRON souligne qu'il sera souhaitable de le proposer aux deux écoles.

Monsieur LOUATRON indique que le projet se précise également avec le Club de foot qui accueille aussi l'idée d'une initiation aux gestes lors des premiers secours.

⇒ **Bruno LOUATRON : repas de l'Amitié**

Monsieur LOUATRON indique avoir avancé sur le repas de l'Amitié. Madame VAILLANT et Madame ELY regrettent que le C.C.A.S ne soit réuni pas à ce sujet. Monsieur LOUATRON explique que les délais trop courts ne le permettaient pas. Il ajoute avoir fait appel au P'tit Fait Tout et à d'autres fournisseurs. La cérémonie du 11 novembre aura lieu à 11h30 devant le monument aux Morts.

⇒ **Laurence GIRARD : city stade**

Madame GIRARD demande quand le panier de basket au city stade sera réinstallé. Madame LASNE indique qu'il a été commandé la semaine dernière et sera installé en régie.

⇒ **Liliane ELY : piéteur de ragondin**

Madame ELY s'interroge sur les piéteurs encore présents sur le territoire de la commune. Monsieur MONSIMIER indique qu'il n'y en a plus. Le territoire de Sablé propose de meilleures prises en charge. Monsieur CHEVALIER souhaite que la commune se renseigne pour qu'elle s'aligne aux conditions que Sablé offre.

Plus n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h20.

La prochaine réunion est fixée le 21 novembre à 20h30.

Daniel CHEVALIER

Bruno LOUATRON.